



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

--

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

--

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

SMECTOM du plateau de Lannemezan - Nestes - Coteaux

N° SIRET

20004123400010

Forme juridique

Établissement public syndicat mixte communal

Qualité du
signataire

Responsable projet

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

--

Adresse électronique

--

N° voie

3000

Type de voie

Départementale

Nom de voie

RD938

--

Lieu-dit ou BP

--

Code postal

65130

Commune

Capvern

--

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

--

Province/Région

--

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

Stéphanie VIELCAZALS-LEBOUTET

Société

SMECTOM

Service

--

Fonction

Directrice des Services

Adresse

N° voie

3000

Type de voie

Départementale

Nom de voie

RD938

--

Lieu-dit ou BP

--

Code postal

65130

Commune

Capvern

--

N° de téléphone

05 62 98 44 70

Adresse électronique

projet@smectom65.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

3000

Type de voie

Départementale

Nom de la voie

RD938

--

Lieu-dit ou BP

--

Code postal

65130

Commune

Capvern

--

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le SMECTOM souhaite construire une nouvelle déchetterie associée à une recyclerie sur un terrain proche de son bâtiment administratif actuel, situé au sud-est de la commune de Capvern, le long de la départementale D938. L'objectif est de palier aux apports toujours plus importants de déchets, ce qui engendre des difficultés d'exploitation sur les déchetteries actuelles (stockages insuffisants, difficultés de circulation, attentes longues des usagers, etc...). A titre indicatif entre 2018 et 2019 le flux de déchets a augmenté de presque 100 tonnes (tous déchets confondus).

La parcelle visée par le projet se situe à proximité du bâtiment administratif du SMECTOM. Cette parcelle est aujourd'hui occupée par une prairie de fauche.

La surface disponible représente un peu moins de 5ha, le projet aura une emprise totale de 1.3 ha comprenant les voies de circulation (poids lourds et véhicules légers), des places de parking, et deux bâtiments, l'un pour la recyclerie, l'autre pour les exploitants de la déchetterie.

La majorité des travaux seront réalisés en déblais.

L'objectif est de mettre en service une déchetterie plus fonctionnelle et aux normes actuelles, associée à un pôle de valorisation permettant de valoriser le recyclage et le réemploi de certains déchets.

In fine, le " Pôle valorisation " devra en particulier répondre aux objectifs suivants :

- Proposer aux utilisateurs un service :
 - Facilitant l'accès aux récipients et aux zones de stockage de déchets
 - Limitant le temps d'attente
 - Performant en termes de qualité d'accueil, de sérénité, de disponibilité des équipements
 - Intégrant des exigences fortes en matière de sécurité.
- Intégrer les prescriptions du règlement intérieur régissant par ailleurs l'activité des déchetteries
- Améliorer les conditions de travail des agents d'accueil et de logistique ainsi que des prestataires chargés de l'évacuation des déchets
- Présenter des solutions in situ en termes d'initiation des usages au tri sélectif, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des déchets

Les travaux consistent, au niveau déchetterie, à mettre en œuvre des plateformes destinées aux véhicules légers et aux poids lourds desservant les bennes et les conteneurs spécialisés de stockage des déchets. Des réseaux secs et humides seront posés. Un bâtiment pour la recyclerie et des places de stationnement seront installées en entrée de site.

Le conteneur DDS qui sera mis en œuvre sur le site est dédié et équipé d'un système de rétention étanche et compartimenté. Le conteneur D3E sera également sur rétention, non compartimenté.

Un bassin de rétention de 476 m3 permet de décanter les eaux de ruissellement du site et de les rejeter avec un débit contrôlé (6 l/s) avant rejet au milieu naturel. Les eaux en sortie de bassin sont traitées dans un ouvrage spécialisé permettant de faire respecter le critère de coupure des MES à 20 microns avant rejet au milieu naturel.

Un débourbeur-déshuileur est installé en amont du bassin de rétention. Une vanne d'isolement est située en sortie de bassin, elle sera fermée en cas d'épisode de pollution accidentelle ou d'extinction d'incendie. Le bassin de rétention est dimensionné pour prendre en charge ces eaux d'incendie. Le réseau et le bassin devront être vidés par pompage une fois la pollution maîtrisée ou l'incendie éteint. Les eaux et les terres souillées seront alors envoyées dans une filière de traitement dédiée.

La phase d'exploitation de la déchetterie est caractérisée par 2 flux : le flux de véhicules particuliers, qui utilisera la déchetterie pour venir déposer les déchets ou les déposer à la recyclerie, et le flux de véhicules lourds qui viennent relever les bennes à ordures. La circulation sur le site est organisée de manière que les 2 flux aient au maximum leurs accès spécifiques.

L'exploitation du site sera conforme aux spécifications ICPE pour les déchets dangereux et non dangereux : registre de suivi des entrées/sorties, nettoyage régulier, contrôle des installations et des réseaux (humides et secs), respect des interdictions spécifiques ICPE, formation des salariés etc.

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Surface captée : 4.9 ha (surface de la parcelle, isolée du BV naturel par la RD) dont 1.3 ha imperméabilisés	Déclaration

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Type 1 n°730011641 "Landes humides et tourbières de Capvern Type 2 n°730006515 "Landes humides de Capvern et plateau de Lanne-mezan" Cf pièce jointe supplémentaire
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE des infrastructures routières du réseau national dans le département des Hautes-Pyrénées, approuvé le 22 novembre 2021 concerne la commune de Capvern. Le projet est éloigné des emprises définies par les cartes de bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie de la parcelle intercepte la zone tampon du monument historique "Tumulus dit Lcroix - La Botte et cinq tumuli".
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une délimitation zone humide a été réalisée sur la parcelle. La prospection (voir annexe) a permis de mettre en évidence la présence d'une zone humide et d'en définir ses limites. Le projet de construction évite cette emprise. Par conséquent, le projet ne se situe pas dans la zone humide. Des impacts sur celle-seront tout de même à anticiper et des mesures seront proposées.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRT d'Arkema approuvé par arrêté préfectoral le 29 octobre 2008. Le projet ne se trouve pas dans l'emprise de la zone de risque de ce PPRT, voir pièce jointe supplémentaire.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE_FXX.05651
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 3.20 km à vol d'oiseau. Il s'agit du site n°FR7301822 "Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	10 000 m3 de terre excédentaire seront évacuées par l'entreprise en décharge agréée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un inventaire faune/flore a été réalisé pendant 1 an (2021/2022) par le bureau d'étude ETEN Environnement. Le rapport est joint au présent document (voir annexe). Il apparaît qu'au sein de l'aire de l'étude, les habitats touchés sont des prairies et un faible linéaire de clôtures enherbées. Le projet envisagé est susceptible d'impacter faiblement l'habitat de plusieurs espèces à enjeux. Des mesures ERC sont donc proposées dans le cadre du projet (voir annexe).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La déchetterie actuelle et la zone d'extension se situent en zone naturelle selon le PLU. Remarque : un PLUi est en cours d'élaboration sur 15 communes de la CC Plateau de Lannemezan.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les zonages du PPRT d'Arkema approuvé par arrêté préfectoral le 29 octobre 2008 n'impactent pas la parcelle du projet. Voir annexe supplémentaire.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La déchetterie n'accepte pas les médicaments, les radios médicales ou les déchets issus des hôpitaux/laboratoires potentiellement contaminés (gants, masques, ...).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des véhicules légers et des poids lourds vont se déplacer sur place. Ces déplacements vont engendrer du trafic supplémentaire sur la D938 (négligeable au vu de la circulation actuelle sur cette voie).
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'augmentation du nombre de poids lourds va engendrer une augmentation du bruit. Elle restera minime compte tenu du trafic actuel. Des mesures de bruit et de l'émergence seront réalisées tous les 3 ans. Par ailleurs, des mesures seront effectuées lorsque les installations auront démarrées, afin de vérifier la conformité du site avec les exigences réglementaires citées à l'article 41 de l'Arrêté du 26/03/2012.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En état actuel comme futur, les déchets susceptibles d'être à l'origine de nuisances olfactives sont les déchets verts. Or ces déchets sont évacués régulièrement (une à deux fois par semaine), ainsi, le processus de fermentation n'est pas en mesure d'être suffisamment avancé pour être odorant. Par conséquent, les nuisances liées aux odeurs sont maîtrisées.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?				

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant les horaires d'ouverture, en période hivernale, les candélabres disposés sur la zone seront allumés. Ils seront éteints en dehors des horaires d'ouverture.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales sont rejetées au cours d'eau (non nommé). Elles décantent dans un bassin de rétention avec un débit limité (6 l/s). Elles passent également dans un ouvrage spécialisé permettant de déshuiler/déboucher les eaux et avec un critère de coupure des MES à 20 microns. En cas de pollution des sols, de rejets accidentels ou d'incendie, etc. les eaux contaminées seront réceptionnées dans le bassin de rétention dont le rejet sera obstrué. Elles seront alors évacuées vers une filière de traitement adaptée et le bassin sera curé avant sa remise en service.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées sur la parcelles ne peuvent être reliées au réseau communal, par conséquent , un traitement autonome est prévu sur le site. Le calcul comprend une estimation de 30 personne sur site tous les jours (18 EH). Ce type de filière est capable de gérer des surcharges temporaires (30 personnes supplémentaires par jour 3 fois par ans). Les eaux traitées seront rejetées dans le réseau pluvial, le volume rejeté correspond à environ 2.5 m3/jours pris en charge par le bassin.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'occupation du bâtiment va entraîner la production de déchets ménagers et inertes. Ces déchets seront triés et relevés régulièrement. De plus, la réparation de matériaux dans la partie recyclage peut également générer des déchets (pièces défectueuses, reprises de boiseries, de métallurgies, etc.) qui seront triés et déposés à la déchetterie.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle visée par le projet est aujourd'hui une prairie temporaire de fauche ou de pâture selon les années et/ou les saisons.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir annexe pour le détail des mesures ERC. Pour résumer :
Éviter : la zone humide sur la parcelle était suspectée dès le début du projet. Elle a été prise en compte dès la phase de concours et de faisabilité pour être évitée. Les prospections de terrain ont confirmée la zone humide et affiner ses limites. Les alignements d'arbres et de haies sont également conservés.
Réduire : entre autres, l'emprise a été réduite, et s'éloigne de la zone humide. Le phasage des travaux a été adapté aux espèces présentes. Les zones de chantier seront strictement délimitées.
Toutes les mesures sont décrites en annexe complémentaire.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

Dans le cas d'une fermeture définitive du site et conformément aux articles 512-46-25 et suivants du code de l'environnement, le S.M.E.C.T.O.M. s'engage à notifier au préfet sa cessation d'activité trois mois avant la date effective de celle-ci.

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et notamment :

- l'évacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site,
- l'interdiction ou la limitation d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion.
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Ce mémoire sera complété de mesures particulières (maîtrise des risques liés au sol, aux eaux souterraines, ...) en cas de modification d'usage du terrain.

A la fin d'exploitation, l'usage attendu sur ce site est son remplacement par une activité de type industriel.

Toutes les machines, le matériel, les équipements administratifs qui peuvent continuer à fonctionner seront revendus ou transférés sur un nouveau site d'exploitation. Dans le cas contraire, il sera fait appel à un récupérateur agréé pour le démontage des équipements et la valorisation de ceux-ci. Les déchets stockés sur place seront évacués et aucun autre ne sera stocké sur le site. Tous les déchets seront évacués du site et transférés vers des centres de traitement agréés. Les réseaux, ouvrages de traitement et bassins feront l'objet d'un curage et d'un nettoyage par une entreprise spécialisée. L'établissement est sécurisé et ceinturé d'une clôture rigide. Celle-ci sera maintenue en état. Un diagnostic de la qualité des sols restitués sera réalisé. En fonction des résultats obtenus, de la pollution éventuellement identifiée (migrante ou non...), un programme de dépollution et/ou de surveillance pourra être soumis à l'approbation de l'administration. Le site, nettoyé et vidé, sera cédé en l'état.

9. Commentaires libres

Le projet prévoit la création d'un bâtiment d'intérêt public de traitement et de recyclage des déchets. Sa mise en œuvre est consommatrice d'espace. Néanmoins, elle sera aux normes des déchetteries actuelles, notamment vis-à-vis des rejets pluviaux, du stockage des déchets dangereux, de la circulation, etc.

Les contraintes liées au site ont été analysées et ont été prises en compte dans l'aménagement du projet.

10. Engagement du demandeur

A Cayem

Le 10/10/2022

Signature du demandeur

B. PLANO
Président



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suiivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : <i>[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 <i>[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]</i> . Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence <i>[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; <i>[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> . Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites <i>[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables <i>[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : <i>[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; <i>[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; <i>[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous <i>[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
1- Détails des mesures ERC	<input type="checkbox"/>
2- Carte ZNIEFF	<input type="checkbox"/>
3- PPRT d'ARKEMA	<input type="checkbox"/>
4- Inventaire naturaliste 4 saisons	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>